
Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Constitutive

du 1er juin 2014

Le 1er juin 2014 à 10 heures, au Poiroux,

Les Soussignés,

La société EARL DU PAYRE,
Société civile,
Au capital de 7 500 €,
Dont le siège social est Le Bois 85440 POIROUX,
SIREN 378 586 432 RCS LA ROCHE SUR YON,
Représentée par Madame Claire PRIOUX agissant en qualité de Gérant,

La société KERLOANN,
Société civile,
Au capital de 7 500 €,
Dont le siège social est rue Monge ZI de Tres le Bois 22600 LOUDEAC,
SIREN 478 077 571 RCS ST BRIEUC,
Représentée par Monsieur Dominique AMIAUT agissant en qualité de Mandataire,

La société EARL GORIOUX,
Société civile,
Au capital de 7 600 €,
Dont le siège social est La Folie 17700 VOUHE,
SIREN 401 720 958 RCS ROCHEFORT,
Représentée par Monsieur Christophe GORIOUX agissant en qualité de Gérant,

La société SARL CECOGER,
Société à responsabilité limitée,
Au capital de 7 500 €,
Dont le siège social est 3 chemin de la Rue 79160 FAYE SUR ARDIN,
SIREN 482 128 402 RCS NIORT,
Représentée par Monsieur Jean-Jacques RENE agissant en qualité de Gérant,

La société SARL LES ETANGS DE KERVIR,
Société civile,
Au capital de 125 440 €,
Dont le siège social est Kervir Scaer 29390 SCAER,
SIREN 429 759 624 RCS QUIMPER,
Représentée par Monsieur Roger MEVELLEC agissant en qualité de Gérant,

Se sont réunis en Assemblée Générale Constitutive aux fins de procéder à la constitution d'une Société d'Exploitation Agricole, Société Civile de personnes, présentant les caractéristiques ci-après décrites, et ont adopté les résolutions suivantes.

JA RT
C
e RM
PAYRE
IR

Première Résolution : Création d'une Société d'Exploitation Agricole

Il est convenu de créer une Société d'Exploitation Agricole, Société Civile de personnes, présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCEA LE VILLAGE DU BOIS.

Capital : 340 000 €.

Siège : Le Bois, 85440 POIROUX.

Objet : La société a pour objet l'exploitation des biens agricoles apportés par les associés, achetés ou pris à bail par elle ou mis à disposition par ses membres et, généralement, toutes activités se rattachant à cet objet pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Clause d'agrément : Les cessions ou transmissions de parts sociales entre associés sont libres. Toutes les cessions ou transmissions de parts à une autre personne nécessitent l'accord d'associés représentant plus des 3/4 du capital social.

Deuxième Résolution : Désignation des Gérants

Les Soussignés désignent Gérants de la société pour une durée illimitée conformément à l'article 15 des statuts :

- Madame Isabelle BOUTHIER épouse RENE. Les fonctions de Gérant seront exercées à titre gratuit ;
- Monsieur Romain MÉVELLEC. Les fonctions de Gérant seront exercées à titre gratuit.

Troisième Résolution : Adoption des statuts et apports

Les Soussignés ont adopté les statuts présentés et ont matérialisé leurs engagements par un apport total, respectivement :

La société EARL DU PAYRE,
de 17 500 €,

La société KERLOANN,
de 56 400 €,

La société EARL GORIOUX,
de 60 900 €,

La société SARL CECOGER,
de 100 200 €,

La société SARL LES ETANGS DE KERVIR,
de 105 000 €.

Quatrième Résolution : Autorisation et mandat

Mandat est donné à Madame Isabelle BOUTHIER épouse RENE d'accomplir les actes ou démarches ci-après :

- Accomplissement des formalités de publicité prescrites par la Loi, et en particulier insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du siège social et immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Ouverture d'un compte bancaire au nom de la société en formation auprès de la banque Crédit Agricole, agence de Niort,
- Accomplissement des démarches concernant la TVA.

JA - RT
GC - URT
Rygy
IR

L'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera de plein droit reprise par elle desdits engagements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

Les associés :

Pour la société EARL DU PAYRE,
Madame Claire PRIOUX, épouse Frizon de la Motte -
(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")

Lu et approuvé
Claire Prioux

Pour La société KERLOANN,
Monsieur Dominique AMIAUT,
(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")

Lu et approuvé
Dominique Amiaut

Pour la société EARL GORIOUX,
Monsieur Christophe GORIOUX,
(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")

Lu et approuvé
Christophe Gorioux

Pour la société SARL CECOGER,
Monsieur Jean-Jacques RENE,
(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")

Lu et approuvé
Jean-Jacques René

Pour La société SARL LES ETANGS DE KERVIR,
Monsieur Roger MEVELLEC,
(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")

Lu et approuvé
Roger Mevellec

Les Gérants :

Madame Isabelle BOUTHIER épouse RENE,
(Signature précédée des mentions manuscrites "Lu et Approuvé" et "Bon pour acceptation de fonctions de Gérant")

" Lu et Approuvé "
" Bon pour acceptation de fonctions de Gérante "

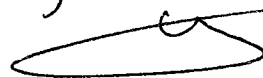
Isabelle Bouthier

JA
RM
RM
IR

IR

Monsieur Romain MÉVELLEC,
(Signature précédée des mentions manuscrites "Lu et Approuvé" et "Bon pour acceptation de fonctions de Gérant")

lu et approuvé
Bon pour acceptation de fonctions de gérant



Les Susnommés ont signé aux date et lieu ci-avant le présent acte comprenant :

Pages	
Renvois en marge	
Mots ajoutés en marge	
Mots rayés nuls	
Lignes rayées nulles	
Chiffres rayés nuls	
Barres tirées dans les blancs	

DA *RM*
RM *RM* *RM*
IR